

Nombre de membres**en exercice** : 10**Séance du jeudi 12 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le douze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 06 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de David HILAIRE.

Présents : 6**Votants** : 7**Sont présents** : David HILAIRE, Isabelle DESCLOU, Anita REICHERT, Marina LACOMBE, Estelle SEGUI, Didier BERNARDI**Représentés** : Alain JOLY**Excuses** : Alain BAROIS, Maxime CHARRIE**Absents** : Stanislas GONZALEZ**Secrétaire de séance** : Anita REICHERT**Ordre du jour:**

- Approbation du procès verbal de la réunion du 14 avril 2022
- SUEZ: renouvellement de la convention de mandat pour la perception et le reversement des redevances d'assainissement collectif
- CNP : avenant au contrat d'assurance statutaire pour l'année 2022
- Vente de la parcelle cadastrée section ZD N°121 au lotissement de "Versailles"
- Vente de la parcelle cadastrée section ZD N°126 au lotissement de "Versailles"
- Lotissement "Pré de la Mouthe" : détermination du prix de vente des terrains au m2
- Adressage: point sur le retour de l'audit de l'ATD24
- Questions diverses :
 - Obligation d'élagage pour les propriétaires riverains des voies communales.
 - Elections législatives des 12 et 19 juin 2022: point sur les permanences

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h20.

Le procès verbal de la séance du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE DE SERRES ET MONTGUYARD ET SUEZ EAU FRANCE SAS POUR LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DE 2022 029

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 25 janvier 2019, la collectivité a délibéré pour que SUEZ Eau France, fermière du service de distribution d'eau potable de la commune, recouvre pour son compte la redevance d'assainissement collectif, puis procède à son reversement.

Il informe qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mandat pour les années 2022 et 2023.

Il donne lecture des articles de la convention proposée par SUEZ Eau France, et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve la convention de mandat pour la perception et le reversement des redevances relatives à l'assainissement collectif de la commune de Serres et Montguyard proposée par la société SUEZ Eau France,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, laquelle est jointe à la présente délibération.

2. AVENANT AU CONTRAT STATUTAIRE CNP ASSURANCES POUR 2022 - DE 2022 030

Monsieur le Maire rappelle que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Il informe que l'année 2021 a vu paraître de nouvelles dispositions réglementaires qui ont fait évoluer les obligations statutaires à l'égard des agents placés en congés statutaires pour raison de santé.

Après avoir pris connaissance de l'avenant au contrat n° 1406D pour les agents permanents affiliés à la CNRACL adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat CNP Assurances pour l'année 2022.

3. VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZD N°121 AU LOTISSEMENT DE "VERSAILLES" - DE 2022 031

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur BARDIAU Laurent, domicilié "Angevins" à ALLEMANS DU DROPT (Lot-et-Garonne), qui souhaite acquérir une parcelle au lotissement lieu-dit "Versailles" en vue d'y construire une maison d'habitation.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZD n° 121, pour une surface totale de 1688 m².

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle ne fait pas l'objet de la convention de subvention des lotissements communaux, signée le 2 octobre 2012 entre la commune de Serres et Montguyard et le Département de la Dordogne, et que de ce fait, le prix de vente est fixé à 16.50 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants:

- Accepte de vendre à **Monsieur BARDIAU Laurent**, domicilié "Angevins" à ALLEMANS DU DROPT (Lot- et- Garonne), la parcelle cadastrée section ZD n° 121 au prix de 16.50 € le m², soit **27 852.00 Euros** (VINGT SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE DEUX EUROS).

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente relatif à cette cession chez le notaire.

4. VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZD N°126 AU LOTISSEMENT DE "VERSAILLES" - DE 2022 032

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur REGA Hans, domicilié 26 rue de Calens à BEAUTIRAN (Gironde), qui souhaite acquérir une parcelle au lotissement lieu-dit "Versailles" en vue d'y construire une maison d'habitation.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZD n° 126, pour une surface totale de 1769 m².

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle ne fait pas l'objet de la convention de subvention des lotissements communaux, signée le 2 octobre 2012 entre la commune de Serres et Montguyard et le Département de la Dordogne, et que de ce fait, le prix de vente est fixé à 16.50 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants:

- Accepte de vendre à **Monsieur REGA Hans**, domicilié 26 rue de Calens à BEAUTIRAN (Gironde), la parcelle cadastrée section ZD n° 126 au prix de 16.50 € le m², soit **29 188.50 Euros** (VINGT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES).

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente relatif à cette cession chez le notaire.

5. LOTISSEMENT A "PRE DE LA MOUTHE" : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS - DE 2022 033

Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagement du lotissement au "Pré de la Mouthe" sont terminés.

Pour pouvoir mettre en vente les terrains, il convient de déterminer le prix de vente au mètre carré des six lots.

Il rappelle que le lotissement ne bénéficie pas d'un dispositif d'assainissement collectif, et que les travaux d'éclairage public seront réalisés ultérieurement.

Il informe également que le lot n° 2 va faire l'objet d'une modification compte tenu que la réserve foncière prévue pour desservir la parcelle cadastrée ZD n° 142 n'a plus lieu d'être. Le lot n°2 actuel deviendra le lot n°7 pour une superficie de 1445 m². Un permis d'aménager modificatif sera déposé.

Compte tenu des dépenses liées à l'achat du terrain, aux honoraires du géomètre, et aux travaux d'aménagement divers, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 19.50 € le mètre carré.

Le prix de vente H.T. de chaque lot serait le suivant:

- LOT 1 : 1148 m² soit 18 655.00 €
- LOT 2 : modifié en lot 7
- LOT 3 : 1407 m² soit 22 863.75 €
- LOT 4 : 1505 m² soit 24 456.25 €
- LOT 5 : 1036 m² soit 16 835.00 €
- LOT 6 : 1029 m² soit 16 721.25 €
- LOT 7 : 1445 m² soit 23 481.25 €

Il demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Décide de fixer le prix de vente des terrains au lotissement du "Pré de la Mouthe" à 16.25 € H.T. le mètre carré (soit 19.50 € TTC /m²).

6. ADRESSAGE : POINT SUR LE RETOUR DE L'AUDIT DE L'ATD24:

Monsieur le Maire donne lecture du retour de l'audit de l'ATD 24. Quelques anomalies sont à corriger, et deux voies supplémentaires à nommer.

7. OBLIGATION D'ELAGAGE LE LONG DES VOIES PUBLIQUES:

Monsieur le Maire, fait part aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de règlementer l'abattage d'arbres et l'élagage des branches et des haies, lorsque ceux-ci compromettent la commodité et la sécurité de la circulation le long des voies publiques.

Un arrêté général concernant l'élagage ou l'abattage d'arbres le long des voies publiques sera établi et affiché en mairie dans un premier temps. Cet arrêté sera suivi, si nécessaire, d'une procédure contradictoire par laquelle le maire invitera les propriétaires riverains concernés à présenter leurs observations, préalablement à une mise en demeure.

8. QUESTIONS DIVERSES:

● **Elections législatives des 12 et 19 juin 2022:**

Dans le cadre des scrutins des 12 et 19 juin 2022, pour les élections législatives, un tableau des permanences sera établi et transmis aux personnes qui seront présentes pour tenir le bureau de vote. Il est rappelé que les bureaux de vote ouvrent à 8 heures et ferment à 18 heures.

● **Prochaines réunions du conseil municipal:**

Il a été décidé que les prochaines réunions du conseil municipal se tiendront à la mairie, les mercredis soirs à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La secrétaire de séance,
Anita REICHERT

Le Maire,
David HILAIRE